

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre, à 20h30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné-l'Evêque.

**Présents:** Mmes PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, MORGANT, CHAUVEAU, GUILLOT.

Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, FROGER, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, HUREAU, TAUPIN.

**Absents excusés :** Mmes BERTHE (procuration à M. LAIR), CORMIER (procuration à M. COSNUAU), JEUSSET (procuration à Mme MORGANT), PAQUIER (procuration à M. LEPETIT), Mrs MULOCHER, ROUANET.

**Secrétaire :** M. COSNUAU

---

- 1) **Présentation des rapports d'activité 2018**
  - a. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,**
  - b. **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).**
- 2) **Environnement :**
  - a. **Signature du nouveau contrat Eco-Mobilier,**
  - b. **Signature du contrat pour la reprise des piles et accumulateurs (COREPILE).**
- 3) **Pole métropolitain : étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé,**
- 4) **Petite enfance : convention avec le Rabelais pour l'organisation d'une conférence**
- 5) **Enseignement musical :**
  - a. **Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois pour l'enseignement de la harpe,**
  - b. **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un piano à queue.**
- 6) **Festizarts : demande de subvention à la Région - modification du plan de financement**
- 7) **Voirie : voies douces – attribution des marchés de travaux**
- 8) **Ressources humaines**
  - a. **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : supplément attribué aux régisseurs,**
  - b. **Créations et transformations de postes,**
  - c. **Approbation d'un avenant à la convention de mutualisation du service ressources humaines.**
- 9) **Finances**
  - a. **Annulation de créances irrécouvrables – Budget principal,**
  - b. **Annulation de créances irrécouvrables – Budget annexe du SPANC,**
  - c. **Décision modificative N°6 au budget principal.**
- 10) **Informations**

## **1) Présentation des rapports d'activité 2018**

### **a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Monsieur Cosnau a présenté à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Par rapport à 2017, la masse des ordures ménagères collectée sur le territoire est légèrement en baisse : - 42,36 tonnes. Cela indique que le geste de tri est intégré. La collecte sélective globale connaît quant à elle une hausse : + 13,28 tonnes.

Alors que l'extension des consignes de tri avait favorisé en 2017 la valorisation des emballages ménagers, cette dernière est finalement de nouveau en baisse en 2018 : - 44,8 tonnes.

Par ailleurs, les refus de tris ne cessent d'augmenter fortement depuis 2016 : + 53,21 tonnes en 2018 par rapport à 2017.

Les tonnages déposés en déchetteries ont augmenté par rapport à 2017 : + 376,98 tonnes (soit une augmentation de 2,83%). Cette augmentation est principalement due aux apports de déchets encombrants et de déchets verts en déchetteries.

Concernant la collecte et le traitement de déchets, les dépenses de fonctionnement ont été de 1 474 910,71 € en 2018. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles été de 1 665 076,87 € ce qui permet de financer les investissements liés à ce service.

Les dépenses ont augmenté de 7,8% par rapport à 2017. Cette hausse est liée notamment à l'augmentation des dépenses des prestations de services, des frais de personnel, des frais d'entretien des bâtiments de déchetteries et des véhicules.

A l'issue de la présentation un débat s'engage sur le fonctionnement des déchetteries. Pour M GEORGES, la fréquentation des équipements nécessite l'affectation systématique de deux agents lors de chaque ouverture. Ils seront ainsi mieux à même de renseigner les utilisateurs et de contrôler les dépôts. Il devrait s'en suivre une augmentation la qualité du tri effectué.

S'agissant des déchets verts, il souligne que l'interdiction d'incinérer les végétaux contribue à la hausse constante des apports en déchetteries.

M COSNUAU rappelle que la mise en place d'un contrôle d'accès par badge aura pour effets d'interdire l'accès aux personnes non résidentes sur le territoire et en conséquence de limiter les dépôts, de fluidifier la circulation sur la plate-forme et de permettre le prépaiement pour les professionnels. Il devrait faciliter le travail des agents affectés à la surveillance des équipements.

M GEORGES s'étonne de ne pas constater de baisse significative des ordures ménagères résiduelles compte tenu des efforts déployés par la collectivité (extension des consignes de tri, compostage, proximité des déchetteries) pour le tri et le recyclage de déchets.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **EMET un avis favorable** sur le rapport d'activité 2018 concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Monsieur Cosnau a présenté à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le SPANC a pour vocation de vérifier l'état des installations de traitement des eaux usées produites par les particuliers lorsque celles-ci ne sont pas raccordées au système collectif.

Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine...) et la capacité d'accueil de l'immeuble.

- 56 contrôles de conception en 2018 (rappel : 53 contrôles en 2017),
  - 100% d'avis favorables.

Le contrôle de bonne exécution des travaux (Contrôle de réalisation) : il est obligatoire suite au contrôle de conception. Il permet de constater que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC en amont.

- 61 contrôles de réalisation en 2017 (rappel : 55 contrôles en 2017),
  - 54 avis favorables,
  - 6 avis favorables sous réserves,
  - 1 avis défavorable.

Contre-visites en 2018 : 2 levées de réserve. Les installations classées en avis défavorables font l'objet de travaux immédiats afin d'être en conformité.

En ce qui concerne les installations existantes, si 54% des installations sont dans un bon état de fonctionnement ou dans un état acceptable, 46% de ces dernières sont en priorité de réhabilitation dont 41% en priorité de réhabilitation urgente. Effectivement, 30 installations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Le solde négatif entre dépenses et recettes en 2018 (solde : - 14 516,12 €) est lié au nombre de contrôle effectués, moins élevés que prévu. En effet, la mise en place du service en régie a demandé plus de temps qu'envisagé pour 3 raisons :

- Mise en place du logiciel,
- Création des listings,
- Intégration du technicien.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **EMET un avis favorable** sur le rapport d'activité 2018 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel sera transmis aux maires des communes membres et mis à disposition du public accompagné de la présente.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **2) Environnement :**

##### **a. Signature du nouveau contrat Eco-Mobilier :**

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat. Ce dernier prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau contrat Eco-mobilier pour la période 2019 à 2023 et habilite la Présidente à signer les documents correspondants,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

##### **b. Signature du contrat pour la reprise des piles et accumulateurs (COREPILE)**

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans la cadre de son agrément COREPILE doit contractualiser avec les collectivités territoriales afin de :

- Faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009,
- Déterminer les modalités financières de soutien de la collectivité, en matière de communication.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la signature du contrat ayant pour objet de définir les obligations des parties quant à la collecte gratuite par COREPILE des piles et accumulateurs portables déposés dans les points de collecte de la Collectivité dans le strict respect de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2015,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **3) Pole métropolitain : étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé**

Du fait d'une réglementation nationale prochainement renforcée par l'objectif « *o artificialisation des sols* », les perspectives d'extensions urbaines sont désormais limitées. Dans ce contexte, le traitement du parc privé de logements existants devient un enjeu majeur du développement des territoires.

Pour l'améliorer, il est possible d'agir sur :

- L'adaptabilité du logement au vieillissement
- La résorption de la vacance
- L'isolation pour lutter contre la précarité énergétique
- La réhabilitation des centres-bourgs.

Cependant, hors le Mans Métropole, les 6 autres EPCI du Pole Métropolitain agissent peu sur le parc privé de logements (40 000 habitations).

Il leur est donc proposé de lancer, soit à l'échelle du Pole Métropolitain, soit à celle du SCOT du Pays du Mans (4 CDC), hors le Mans Métropole, une étude de faisabilité qui

- Par la réalisation d'un diagnostic fin sur l'habitat,
- Par l'identification des secteurs à enjeux (gisement), et publics cibles (au-delà des plafonds ANAH),

Déterminera quels outils opérationnels adaptés mettre en place sur les territoires pour agir sur le parc d'habitat privé (OPAH, PIG, BIMBY, simple accompagnement des particuliers par de l'ingénierie de conseil, Opération de Revitalisation des Territoires).

Outil d'aide à la décision pour les EPCI compétents afin qu'ils mettent en place une stratégie adaptée, cette étude permettra également de mettre en œuvre le Contrat de Transition Ecologique du Pole Métropolitain, et la révision du SCOT du Pays du Mans.

Cette étude, du fait de la mutualisation au niveau du Pole Métropolitain, et des aides financières de l'ANAH et du Conseil Départemental de la Sarthe, ne devrait représenter qu'un cout de 6 250 € pour chacun des EPCI concernés.

Cet exposé a donné lieu à un débat quant à l'opportunité de donner une suite favorable à la proposition formulée par le pole métropolitain :

Prenant en compte l'expérience du programme DEPAR, M CHIORINO émet des doutes sur la pertinence d'un diagnostic essentiellement fondé sur des statistiques et l'exploitation de bases de données.

« *Comment va-t-on déterminer si un logement des années 70 n'a pas déjà fait l'objet de travaux de rénovation sans un constat visuel ?* ».

Et Mme MESNEL d'ajouter qu'au-delà de la pertinence des résultats, il convient de s'interroger sur la volonté des collectivités (communes et/ou communauté) à mettre en place un programme d'actions en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DONNE SON ACCORD** de principe au pôle métropolitain Le Mans Sarthe pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat privé sur son périmètre (hors communauté urbaine) avec des analyses par EPCI,
- **S'ENGAGE** à participer financièrement à hauteur de 6 250 € sur le budget 2020, participation qui sera sollicitée dans sa totalité dès le début de l'année 2020.

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

(1 voix contre – 11 abstentions)

#### **4) Petite enfance : convention avec le Rabelais pour l'organisation d'une conférence**

L'assemblée est invitée à approuver les termes d'une convention de partenariat avec le Centre socio-culturel François Rabelais pour l'organisation d'une soirée débat le lundi 18 novembre 2019 sur le thème "la place du jeu, les jeux essentiels pour les enfants" animée par Sylvie Hay.

Le coût total est de 283,20 €. La communauté de communes remboursera au Centre François-Rabelais la moitié de ce montant, soit: 141,60 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le centre socio-culturel François Rabelais pour l'organisation d'une soirée débat.
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Enseignement musical :**

##### **a. Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Orée de Bercé Béloinois pour l'enseignement de la harpe**

Depuis 2016, la Communauté de communes est partenaire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois concernant l'enseignement de la harpe. Les élèves souhaitant pratiquer cet instrument sont inscrits à l'école communautaire de musique mais les cours sont dispensés à l'école de musique de l'Orée de Bercé Béloinois par le professeur de harpe de cette école.

Cette année, le partenariat concerne 2 élèves. Il suppose un remboursement de la Communauté de communes du Sud Est du pays Manceau à la Communauté de

communes de l'Orée de Bercé Belinois du coût total annuel que représente cet enseignement, soit 1758,64 € (coût horaire de 33,82 €).

Cet exposé a donné lieu à un débat :

Considérant que le choix des élèves devrait se limiter aux instruments enseignés au sein de l'école, M de SAINT RIQUIER informe l'assemblée qu'il votera contre le renouvellement de cette convention.

Mme RENAUT rappelle que la coopération entre écoles, par ailleurs encouragée par le Schéma Départemental d'Enseignement Artistique auquel la communauté a décidé d'adhérer, permet aux élèves concernés de faire leur formation musicale sur Changé ou Parigné L'Évêque et ainsi de limiter les déplacements tout en étendant les facultés d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat pour l'année 2019/2020,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **Adoptée à la majorité des suffrages exprimés**

(4 voix contre – 1 abstention)

#### **b. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un piano à queue**

Un habitant de la Commune de Challes met depuis 2015 à disposition de la Communauté de communes, un piano à queue Yamaha C3 d'une valeur estimée de 12 000 €. L'instrument est installé dans une salle dédiée de Citézart à Parigné-l'Évêque afin d'être utilisé par les élèves et dans le cadre des auditions.

L'École de musique souhaite le renouvellement de ce prêt, consenti à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

La communauté de communes prend en charge les frais d'entretien de l'instrument.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de prêt,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **6) Festizarts : demande de subvention à la Région - modification du plan de financement**

La Communauté de communes organise le 4 juillet, une nouvelle édition de FestiZarts, la fête communautaire de la culture. Pour rappel, il s'agit d'une journée mettant à l'honneur les pratiques culturelles amateurs (théâtre, danse, musique...), au cours de laquelle des spectacles gratuits en plein air sont organisés.

Le 24 septembre, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement prévu pour cet évènement.

Le service communication souhaite toutefois modifier ce dernier et effectuer une demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire (dispositif FONDEC), pouvant atteindre maximum 30% du montant du projet (soit 14 200€).

Cependant, il est nécessaire de remplir plusieurs conditions pour pouvoir obtenir une subvention :

- Obtenir la subvention déjà sollicitée auprès de la DRAC. Effectivement, le FONDEC exige d'avoir un financement public extérieur à la CDC,
- Répondre aux autres critères de ce fonds que le Directeur du pôle culturel de la Région nous indiquera,
- L'envoi du dossier de demande avant le 1er novembre.

Sous réserve de satisfaire les conditions ci-dessus, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification du plan de financement pour l'évènement FestiZarts, qui s'établit ainsi qu'il suit :

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT en euros</b>
<b>Achats</b>		<b>Ressources propres</b>	7 970 €
Repas artistes et techniciens	445 €	<b>Subventions demandées</b>	
<b>Prestations de service</b>		DRAC (en attente de réponse)	23 500 €
Céline Bonacina Trio, budget pédagogique	14 420 €	Région	7 900 €
Céline Bonacina Trio, budget pédagogique	3 165 €	<b>Mécénat</b>	
Groupes invités après-midi	700 €	Particuliers et entreprises	8 000 €
Régisseur, techniciens, roadies	6 500 €		
Gardiennage et sécurité	1 070 €		
<b>Petit matériel</b>	145 €		
<b>Services extérieurs</b>			
Location scène	8 520 €		
Matériel son et lumière	9 775 €		
Extincteurs	185 €		
<b>Autres services extérieurs</b>			
Publicité	2 445 €		
<b>TOTAL</b>	<b>47 370 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 370 €</b>

- **DECIDE de solliciter** l'aide financière de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 7 900 €.



- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **7) Voirie : voies douces – attribution des marchés de travaux**

Afin de réaliser les travaux relatifs aux voies douces sur les communes de Changé et de Challes, un avis d'appel public à la concurrence a été publié en septembre 2019. Les offres reçues ont été classées en fonction du prix des prestations à hauteur de 70% de la note finale d'une part, et de leur valeur technique à hauteur de 30% de la note finale d'autre part.

Le conseil communautaire était invité à désigner l'entreprise attributaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 et L2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 septembre 2019

Vu l'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** le marché relatif aux travaux d'aménagement de voies douces sur les communes de Challes et de Changé à l'entreprise CLEMENT Francis – La Tiercerie 72250 Challes pour un montant de 114 845.50 € HT, soit 137 814.60 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché correspondant et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **8) Ressources humaines**

##### **a. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : supplément attribué aux régisseurs**

Par délibération du 26 février 2019, le conseil communautaire a défini les majorations de l'IFSE susceptibles d'être accordées aux agents exerçant les fonctions de régisseurs de recettes et d'avances.

L'indemnité de responsabilité créée par délibération du 18 novembre 2013 n'étant pas cumulable avec l'IFSE, le conseil communautaire :

- **ABROGE** la délibération susvisée.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## b. Créations et transformations de postes

Le Conseil communautaire, est invité à délibérer sur les modifications de temps de travail des agents de l'école communautaire de musique.

Les modifications de temps de travail supérieures à 10 % donnent lieu à une procédure de création et de suppression des postes correspondants.

Par ailleurs, il est demandé au conseil de modifier la durée de travail de deux postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe vacants et d'ouvrir des postes identiques sur le grade de principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de faciliter le recrutement de remplaçants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 octobre 2019,

- **DECIDE** des créations et suppressions de poste suivantes :

Création de poste			Suppression de poste
Référence du poste	Grade/Emploi	Temps de travail	Référence du poste
C022019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18.75/20 <sup>ème</sup>	C022018
C142019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.75/20 <sup>ème</sup>	C142013
C372019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9.5/20 <sup>ème</sup>	C372018
C3920192	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6.25/20 <sup>ème</sup>	C3920191
C332019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.5/20 <sup>ème</sup>	C332017
C092019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2/20 <sup>ème</sup>	C092018

- **APPROUVE** les modifications de temps de travail comme suit :

Références du poste	Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
C102013	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10.25/20 <sup>ème</sup>	9.5/20 <sup>ème</sup>
C192018	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8/20 <sup>ème</sup>	8.5/20 <sup>ème</sup>
C202018	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	11.25/20 <sup>ème</sup>	10.25/20 <sup>ème</sup>
C052017	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10.25/20 <sup>ème</sup>	10/20 <sup>ème</sup>
C182018	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15.5/20 <sup>ème</sup>	16/20 <sup>ème</sup>
C072013	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9/20 <sup>ème</sup>	9.25/20 <sup>ème</sup>
C062018	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8.80/20 <sup>ème</sup>	9.25/20 <sup>ème</sup>
C082019	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8/20 <sup>ème</sup>	7.25/20 <sup>ème</sup>

- **VALIDE** la création de deux postes Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, respectivement sur la durée de 1.5/20<sup>ème</sup> et de 2/20<sup>ème</sup>, pour faciliter le recrutement d'un enseignant en clarinette et d'un second en basse. Les postes non pourvus au terme de la procédure de recrutement seront supprimés sans autre délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **c. Approbation d'un avenant à la convention de mutualisation du service ressources humaines**

Une convention a été conclue le 26 mars 2019 entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Parigné-L'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, et le SMiDeN, pour la création d'un service Ressources Humaines commun.

L'avenant n°1 a pour objet de rectifier une erreur matérielle.

Le temps de mise à disposition du service auprès du SMiDeN est en réalité de 75/100 par semaine soit 3 heures par mois et non 2.5 heures hebdomadaires comme indiqué dans la convention initiale. Cette rectification a une incidence sur la participation des parties aux frais de fonctionnement du service. Celle de la communauté augmente en conséquence de 666.77 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 26 mars 2016,
- **HABILITE** la Présidente à sa signature.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**  
(7 abstentions)

### **9) Finances**

#### **a. Annulation de créances irrécouvrables – Budget principal**

A la demande de la Trésorerie, Mme la Présidente propose à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeur de créances à hauteur d'un montant total de 2 231.00 € concernant le logement d'urgence de Challes (redevances d'occupation et charges pour 7 mois d'occupation en 2012/2013).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de créances à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b. Annulation de créances irrécouvrables – Budget annexe du SPANC**

A la demande de la Trésorerie, Mme la Présidente propose à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeur de redevances de contrôle d'assainissement non collectif à hauteur d'un montant total de 1 237.95 €. Celles-ci concernent les années 2006, 2012, 2013 et 2014.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de créances à hauteur du montant indiqué ci-dessus.

## Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

### c. Décision modificative N°6 au budget principal

Aucun crédit n'ayant été inscrit au budget primitif pour l'annulation de créances, la décision prise ce jour sera financée par les dépenses imprévues à hauteur de 2 300 €. Face aux difficultés de fonctionnement des déchetteries rencontrées depuis le début de l'été, le bureau souhaite les équiper d'un contrôle d'accès par badge (Cf. réunion du 26 mars 2019). Des travaux de voirie sont préalablement nécessaires. Afin qu'ils puissent être engagés dans les meilleurs délais sur la déchetterie de Parigné L'Évêque (opération 16), le bureau propose de dégager 30 000 € de crédits.

La commande d'un piano pour l'école de musique fin 2018 (4 000 €) n'a pas été comptabilisée en reste à réaliser sur cet exercice budgétaire. Sa facturation sur l'exercice 2019 ampute donc l'enveloppe prévue pour cette année. Il est proposé de la maintenir en augmentant de 4 000 € les crédits de l'article 2188.

La surface de terrain à acquérir auprès de la commune de Parigné L'Évêque pour la construction des logements du verger de la maison de retraite, va être moins importante que prévue initialement. Il est donc possible de diminuer de 20 000 € les crédits affectés à cette opération (45).

Les travaux visant à réduire la consommation en énergie de la salle de gymnastique ne pourront être engagés cette année. 9 500 € de crédits affectés à l'opération (24) peuvent donc être réaffectés.

Les réductions de crédits proposées permettent de financer les dépenses nouvelles à hauteur de 29 500 €. Les 4 500 € manquants seront autofinancés grâce aux dépenses imprévues.

Cet exposé a donné lieu à un débat :

M LUBIAS se déclare surpris de revoir le projet de contrôle d'accès en déchetteries revenir dans les débats à l'occasion de cette décision modificative, alors que le projet a été repoussé à l'unanimité lors du vote du budget primitif.

Et Mme RENAUT de rappeler que ce vote ne concernait que son inscription au budget 2019 et non l'opportunité de sa réalisation. Elle ajoute que la proposition de financer les travaux de voirie préalables à la mise en place du dispositif a été évoquée favorablement à deux reprises par le bureau communautaire.

Les horaires d'ouverture jugés trop tardifs en été, sont également évoqués à cette occasion. Une information invitant les utilisateurs à privilégier des plages horaires moins fréquentées pourrait faciliter l'étalement des fréquentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

Virement de crédits de la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Créances admises en non valeur	65	01	6541	2 300,00 €	
Dépenses imprévues	022	01	22	-6 800,00 €	
Virement à la section d'investissement	023		023	4 500,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Virement de crédits de la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Installation de voirie	16	812	2152	30 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		021		4 500,00 €
Terrains nus	45	70	2111	-20 000,00 €	
Installations, matériels et outillage techniques	24	411	2315	-9 500,00 €	
Autres immobilisations corporelles	21	311	2188	4 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**  
(3 abstentions)

## 10) Informations

Mme RENAUT informe le conseil qu'elle a décidé, en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie, de créer pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 inclus un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, contractuel, pour faire face à un besoin occasionnel au sens de l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade, proportionnellement au nombre d'heures effectué.

La Présidente informe également qu'elle autorise la conclusion d'une convention avec Mme Catherine BODERE, psychologue clinicienne, afin d'assurer l'animation d'un groupe de travail auprès d'assistants maternels autour de réflexions et questionnements sur les pratiques professionnelles.

Autre information, elle autorise l'institution d'une régie d'avances auprès de la Communauté de communes du Sud Est Pays Manceau.

La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures non stockables-Alimentation	1) Compte d'imputation 60623
2) Fournitures d'entretien et de petit équipement	2) Compte d'imputation : 60631-60632
3) Fournitures administratives	3) Compte d'imputation : 6064
4) Livres, disques, cassettes	4) Compte d'imputation : 6065
5) Autres matières et fournitures	5) Compte d'imputation : 6068
6) Annonces et insertions	6) Compte d'imputation : 6231
7) Fêtes et cérémonie	7) Compte d'imputation : 6232
8) Catalogues et imprimés	8) Compte d'imputation : 6236
9) Publications	9) Compte d'imputation : 6237
10) Diverses publicités et publications	10) Compte d'imputation : 6238
11) Voyages et déplacements	11) Compte d'imputation : 6251

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le modes de règlement suivant : carte bleue.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500,00 €.

Elle informe d'autre part que le bureau a établi une liste des établissements exonérés du versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020.

Pour finir, elle informe qu'elle a saisi les services préfectoraux de la question de la conformité des conventions de partenariat et d'objectifs conclues avec le CSC François Rabelais, à la réglementation. En conséquence, l'examen des suites à donner à l'étude est suspendu à la réception de la réponse.

M de SAINT RIQUIER, constatant l'importance des dissensions entre les élus sur le sujet, propose que la décision soit reportée après le renouvellement général des municipalités afin qu'elle soit prise par les équipes qui devront les assumer.

Pour Mme MORGANT et M LUBIAS, la réappropriation du sujet par les nouvelles équipes peut également être une difficulté supplémentaire.

Et M TAUPIN d'ajouter : « reporter, c'est aussi fuir ses responsabilités d'élu. ».

M CHIORINO rejoint la position de M de SAINT RIQUIER en soulignant que le changement de mode de gestion peut entraîner des dépenses supplémentaires qu'il convient de ne pas imposer aux nouvelles équipes.

L'ensemble des personnes souhaitant s'exprimer ayant eu la possibilité de le faire, la Présidente clôt les débats et lève la séance.

Levée de séance à 22h

La Présidente,  
Martine RENAUT

